



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-007

RELATIVE À : Entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et au contrôle pour une bonne marche et un rendement optimum des systèmes de chauffage au gaz dans les différents bâtiments communaux,

Considérant la proposition de contrat d'entretien présentée par la SARL Dominique CHOLET,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien d'équipements thermiques gaz pour les bâtiments communaux proposé par la SARL Dominique CHOLET dont le siège social est situé 25 rue de Mantes – 78980 LONGNES ayant pour numéro de SIRET 50364362900028. Celui-ci prend effet dès paiement de la redevance, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 3 401,37 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 7 février 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC

CAHIER DES CHARGES

ABONNEMENT – ENTRETIEN

Catégorie

EQUIPEMENTS THERMIQUES GAZ

CONTRAT N°:

ENTRE les Soussignés:

**MAIRIE DE HOUDAN
69, Grande rue
78550 HOUDAN**

D'une part

ET,

La société *Dominique* **CHOLET**

25, rue de Mantes 78980 LONGNES,

Tel : 01 30 42 58 70, régulièrement inscrite au registre des métiers,

D'autre part

Article I- OBJET DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

Berger
Levrault

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien pour une bonne marche et un rendement OPTIMUM du système de chauffage situé à l'adresse suivante:

**69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN**

et décrit par l'annexe 1

Article II- VISITES SYSTEMATIQUES

Le nombre de visite d'ENTRETIEN OBLIGATOIRE est fixé à DEUX VISITES ANNUELLES planifiées par la société Dominique CHOLET, pour l'entretien et le contrôle du système de chaufferie. En cas d'anomalie de fonctionnement une priorité d'intervention sera accordée dès son signalement. Le contrat donne droit à un dépannage gratuit uniquement en cas de panne brûleur, déplacement et main-d'œuvre compris, sauf fournitures à la charge du client.

Article III - PRESTATIONS

L'abonnement – Entretien garantit les prestations suivantes:

1) VISITE ANNUELLE DITE D'ENTRETIEN :

A) CHAUDIERE :

- a) Nettoyage des ensembles d'échange thermiques (carnaux, foyer, boîte à fumée, buses).
- b) Nettoyage des conduits de fumées. Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

B) BRULEUR :

- a) Démontage, nettoyage et remontage des organes brûleurs.
- b) Nettoyage des filtres GAZ.
- c) Vérification de l'étanchéité GAZ.
- d) Graissage du moteur s'il y a lieu.
- e) Vérification du bon fonctionnement du coffret de contrôle :
 - Essais et mise en sécurité,
 - Vérification des temps de sécurité et du déroulement du programme.
- f) Vérification des points de consigne des manostats GAZ.
- g) Contrôle du fonctionnement des pressostats d'AIR.

- h) Contrôle du courant d'ionisation.
i) Contrôle des gaz de fumée, analyses combustion :

- CO²
- O²
- CO
- NO / PPM
- NO_x / PPM
- Température des fumées
- Rendement

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC

- j) Contrôle de la dépression de la buse.
k) Contrôle de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance.
l) Contrôle de la pression GAZ en fonctionnement.
m) Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

C) REGULATION :

- Vérification des courbes de chauffe, efficacité, fonctionnement électrique (thermostats, sondes, limiteur haute température, moteur, etc).
- Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

D) CIRCULATEUR – VANNE - FLEXCON :

- Vérification de l'efficacité et du bon fonctionnement.
- Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

2) VISITE ANNUELLE DITE DE CONTROLE :

Un technicien procédera durant la période de chauffe à une visite planifiée par la société Dominique CHOLET pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation, et procédera à d'éventuels nettoyages et ajustement des réglages avec analyses de combustion.

Un P.V sera établi à chacune des visites reprenant les points de contrôle listés dans l'article III 1-B.

3) LES INTERVENTIONS POUR DEPANNAGE MOTIVE.

4) LES FRAIS DE DEPLACEMENT ET LE TRAVAIL DE NOS SPECIALISTES.

5) LES FRAIS RELATIFS AUX INGREDIENTS DE NETTOYAGE.

6) UN SERVICE RAPIDE PAR UN PERSONNEL SPECIALISE.

Article IV - RESTRICTIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC

L'abonnement entretien ne saurait couvrir les services et prestations suivants :

- Le remplacement et la fourniture des pièces de rechange,
- La réparation des avaries dues à des fausses manœuvres ou à l'intervention malencontreuse d'un tiers.
- Les réparations nécessaires par suite de malveillance, sinistre, catastrophe, gel, orage ou d'utilisation d'énergies non conforme aux spécifications.
- Fuites, appoints d'eau.
- Les frais imputables à une cause indépendante du brûleur.
- Les interventions pour manque de Gaz ou d'Electricité.

Article V – RESPONSABILITE

La société Dominique **CHOLET** est responsable de tout accident survenant à son personnel ou causé par lui à des tiers pendant ses interventions. La responsabilité de la société Dominique **CHOLET** ne saurait être engagée ni pour une interruption de chauffage, ni pour les conséquences qui en résulteraient, ni pour les accidents matériels ou corporels dus au système de chauffage qui pourraient se produire entre deux périodes de visite.

Article VI – REDEVANCE

La redevance annuelle est fixée à :

MONTANT TOTAL H.T	3401,37 €
T.V.A 20 %	680,27 €
MONTANT T.T.C	4081,64 €

Article VII – REVISION DES PRIX.

Le montant hors taxes cité à l'article VI, suit les indices des prix des Index du bâtiment indice BT01, il est soumis à une révision annuelle. La TVA respecte le taux légal en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Article VIII – CONTROLE D'EXECUTION.

Un document d'attachement sera remis par l'intervenant technique au bénéficiaire. Il sera signé des deux parties. En cas d'absence, ce document sera laissé sur site par le technicien à la fin de son intervention.

Article IX – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès paiement de la redevance pour une durée d'une année. Le service continuera par reconduction tacite, sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans, sauf avis contraire de la part du client ou du prestataire, signalé par lettre recommandée précisant l'intention de cesser, trois mois avant la date d'échéance.

Fait en deux exemplaires le : 31 JANVIER 2024.

Le Prestataire
Représentant la société
Dominique **CHOLET**



Le Client
ou son représentant

ANNEXE 1**DESCRIPTIF DU MATERIEL SOUS CONTRAT**

Appareil/Catégorie	Energie/Puiss.	Emplacement	Numéro
<u>ECOLE PRIMAIRE:</u>			
2 CHAUDIERES DE DIETRICH CONDENSATION TYPE DTG 130 – 45 ECONOX +	40 KW		0063 BS 3826
4 POMPES DOUBLES SALMSON TYPE SIRIUX D32-60	GAZ NATUREL		
1 VANNE 3 VOIES MOTORISEE			
1 VASE FLEXCON 80 LITRES			
1 PRESSOSTAT MANQUE D'EAU SIEMENS			
1 ARMOIRE ELECTRIQUE			
2 CTA HYDRONIC			
<u>CANTINE :</u>			
1 PREPARATEUR STYX TYPE TES X300	GAZ NATUREL		
<u>SALLE DES FETES :</u>			
2 CHAUDIERES VISSMANN INOX TYPE 1304 230	95 KW		
1 POMPE DOUBLE SALMSON TYPE C 2500 N	GAZ NATUREL		
2 POMPES DE CHARGE SALMSON TYPE NXL 13 – 32 P			
1 CONTROLE DE VENTILATION SOFICA TYPE SOFICLIM B.2VF			

1 REGULATION POLYGYR AVEC HORLOGE			
1 VANNE 3 VOIES MOTORISEE POLYGYR			
1 VASE FLECXON 80 LITRES			
1 ARMOIRE ELECTRIQUE			
<u>FERME DES CHAMPS :</u>			
1 CHAUDIERE DE DIETRICH CONDENSATION TYPE C 230 ECO	120 KW		1029402824960
1 REGULATION DE DIETRICH DIEMATIC	GAZ NATUREL	CIRCUIT PANNEAU DE SOL <u>CLUB DES ANCIENS</u>	
1 POME DOUBLE SALMSON TYPE DXM 32 – 50 MONO			
1 MOTEUR VANNE MELANGEUSE SQS 35 SIEMENS		CIRCUIT PANNEAU DE SOL <u>MEDIATHEQUE</u>	
1 POMPE DOUBLE SALMSON TYPE DCX 40 – 50 MONO			
1 MOTEUR VANNE MELANGEUSE SQS 35 SIEMENS			
1 POMPE DOUBLE SALMSON TYPE DCX 40 – 45 MONO		CIRCUIT PANNEAU DE SOL <u>PASSERELLE</u>	
1 MOTEUR VANNE MELANGEUSE SQS 35 SIEMENS			
1 VASE 110 LITRES FLEXCON			
1 POMPE DE RELEVAGE DES CONDENSATIONS			
1 ARMOIRE ELECTRIQUE			
1 REMPLISSAGE AUTOMATIQUE SANS COMPTEUR			
<u>MAIRIE :</u>			
1 CHAUDIERE DE DIETRICH TYPE DTG 250 E	250 KW		
1 POMPE SALMSON PRIUX MASTER TYPE D 40-80	GAZ NATUREL		
1 POMPE SALMSON PRIUX MASTER TYPE D 40-80			

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_007-CC



1 POMPE SALMSON TYPE CXL 50 - 32		
2 VANNES MOTORISEES 3 VOIES		
1 REGULATION RVL 55		
1 VASE FLEXCON 80 LITRES		
1 ARMOIRE ELECTRIQUE		
1 POT A BOUE MAREM		